

ORIGINAL N° 1

ACTIONS SUR FONDS PROPRES

AVENANT N°2 A LA CONVENTION FONCIERE
METZ DEVANT LES PONTS-Zone d'habitation
N° 00728

ENTRE

La Ville de METZ, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2011, dénommé ci-après «la Commune»,

ET

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Pascal GAUTHIER, Directeur Général, habilité par une délibération N° B11/51 du Bureau de l'Etablissement en date du 15 juin 2011, approuvée le 28 juin 2011 par le Préfet de la Région Lorraine, dénommé ci-après «l'EPFL»,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Par convention en date du 27 mars 2006 et avenant du 6 janvier 2009, la Ville a confié à l'EPFL le soin d'acquérir, dans le périmètre de la ZAC du Sansonnet, les immeubles situés à METZ DEVANT LES PONTS nécessaires à la réalisation d'une zone d'habitation.

En raison de la durée incertaine des contentieux toujours en cours, tant sur la Déclaration d'Utilité Publique que sur le montant des indemnités fixés par le Juge de l'Expropriation, et des éventuelles conséquences qui pourraient en découler, le maintien d'un cadre conventionnel avec pour seul terme l'achèvement des procédures apparaît fonder.

Dans ces conditions, il y a lieu d'établir le présent avenant pour confirmer que l'EPFL mènera jusqu'à leur terme tous les contentieux et que la Ville s'engage à rembourser toutes les dépenses en résultant.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. – Modification de l'article 1 de la convention du 27 mars 2006

L'article 1 de la convention du 27 mars 2006 est complété par la disposition suivante :

« En tant qu'autorité expropriante désignée comme telle dans tous les actes de la procédure d'expropriation, l'EPFL conduira jusqu'à leur terme toutes les procédures contentieuses ».

ARTICLE 2 – Modification de l'article 4 de la convention du 27 mars 2006

L'article 4 de la convention du 27 mars 2006 est complété par la disposition suivante :

« Toutes les dépenses intervenues depuis la détermination du prix de vente par l'EPFL adopté par la Ville par délibération du 27 mai 2010 et jusqu'à l'achèvement définitif des procédures contentieuses, seront prises en charge par l'EPFL en sa qualité d'autorité expropriante. Elles lui seront remboursées par la Ville sur présentation d'un avis des sommes à payer par l'EPFL et au plus tard à l'issue de toutes les procédures contentieuses ».

ARTICLE 3 – Clause conservatoire

Les autres dispositions de la convention du 27 mars 2006 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

Fait à Pont-à-Mousson
Le
En 2 exemplaires originaux

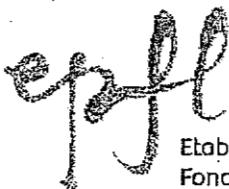
L'Etablissement Public
Foncier de Lorraine

Pascal GAUTHIER
P/déléguéation,
Jean-Christophe COURTIN
Directeur Général Adjoint

La Ville de METZ

Dominique GROS

12 JUIL. 2011



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU
DU 15 JUIN 2011

Délibération N° B11/ 51

ACTIONS SUR FONDS PROPRES
AVENANT N° 2 A LA CONVENTION FONCIERE
METZ DEVANT LES PONTS - Zone d'habitation

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 29 mai 2002 par le Conseil d'Administration (délibération N° 02/4 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur, modifié par les délibérations N° 03/19, 04/82, 05/04 et 07/17 du Conseil d'Administration des 8 octobre 2003, 1^{er} décembre 2004, 11 mai 2005 et 10 octobre 2007),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public, modifié par les décrets N° 87-204 du 27 mars 1987, 2001-1235 du 20 décembre 2001, 2004-1150 du 28 octobre 2004 et 2009-1542 du 11 décembre 2009, notamment les articles 10 et 11 nouveaux,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2013, approuvé par le Préfet de la Région Lorraine le 26 avril 2007,

Vu la convention intervenue avec la Ville de METZ le 27 mars 2006 pour s'assurer la maîtrise de terrains dans le périmètre de la ZAC du Sansonnet, nécessaires à la réalisation d'une zone d'habitation, complétée par avenant du 6 janvier 2009,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'adapter les modalités d'intervention prévues dans le dispositif conventionnel susvisé, compte tenu de la durée incertaine des contentieux en cours dans le cadre de la procédure d'expropriation et de sa phase judiciaire,

Sur proposition du Président,

approuve l'avenant N° 2 à la convention susvisée à passer avec la Ville de METZ, annexé à la présente délibération,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

REGION DE LORRAINE
SECRÉTARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES RÉGIONALES

Le Directeur Général de l'EPFL,

Vu et Approuvé Le Président du Conseil d'Administration

28 JUIN 2011

Le Préfet de la Région Lorraine

Pascal GAUTHIER

Jean-Paul BOLMONT



Pour le Préfet de la Région Lorraine
Secrétaire général pour les Affaires Régionales

Christel CASTELNOT

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR